

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°107

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

OBJET : Recrutement des agents pour le recensement 2023 et fixation de leur indemnité

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) modifiée par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Considérant l'importance de la tâche de recensement pour l'évaluation des dotations financières de l'Etat et l'évaluation des besoins en service public ;

Considérant l'intérêt de soutenir les agents dans leur contribution de service public à cette tâche exceptionnelle ;

Considérant que ce soutien s'exprime également par une voie financière.

Adoption à l'unanimité par 49 pour

DELIBERE :

AUTORISE la Maire à recruter 18 agents recenseurs, 1 remplaçant, 2 chefs d'équipe, 2 interprètes, 1 coordonnateur et 1 adjoint pour effectuer les opérations de collecte du recensement rénové de la population qui se tiendra du 19 janvier au 25 février 2023.

APPROUVE le versement aux agents recenseurs d'une rémunération brute dans les

conditions suivantes :

Bulletin individuel collecté dans les logements	2,21 €
Bulletin individuel collecté dans les résidences étudiantes	3,36 €
Feuille de logement collectée dans la commune	1,56 €
Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	1,08 €
Fiche de logement non enquêté ou d'adresse non enquêtée	1,62 €
Relevé des adresses et carnet de tournée	45,45 €
Bulletin individuel collecté au près des sans domicile fixe et habitations mobiles	3,60 €

DIT que cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés récupérés par chaque agent.

DIT qu'une compensation pour difficultés de terrain pourra atteindre un maximum de 200 € par agent pour un recensement très satisfaisant, 150 € pour un recensement satisfaisant, entre 50 et 100 € pour un recensement moyennement satisfaisant et moins de 50 € pour un recensement peu satisfaisant.

DIT que cette compensation sera allouée selon les critères du taux d'avancement (objectif de moins de 5% de logements non recensés), de la qualité de travail rendu (remplissage des formulaires rendus, des carnets de suivi, participation aux réunions de suivi et contact régulier avec le chef d'équipe etc.) et des difficultés rencontrées sur le terrain.

APPROUVE le recours à l'interprétariat, rémunéré sur une base horaire brute de 12€.

APPROUVE l'attribution d'une prime forfaitaire brute de 1 261 € à chacun des contrôleurs, du coordonnateur et de l'adjoint du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature : 64118 Fonction : 022

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220922-lmc126535-DE-1-1

Le Maire,
Karine FRANCKET



Publiée le : 26/09/22
Certifiée exécutoire : 26/09/22



